Santé Québec des Îles

PAR COURRIEL

Îles-de-la-Madeleine, le 29 juillet 2026

[redacted]

Objet : Votre demande d'accès à l'information (N/Réf. : 26-SQ-0001-272)

[redacted]

Voici la réponse à votre demande d'accès à l'information, envoyée à Santé Québec et reçue par notre établissement le 8 juillet 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir, sous format électronique, les documents et données suivantes concernant les psychologues œuvrant au sein de Santé Québec des Îles, pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 8 juillet 2026 :

1. Le nombre de postes de psychologues affichés lors de chacune des périodes officielles d'affichage de postes, ventilé par :
- *date d'affichage;*
- *établissement (CISSS, CIUSSS ou autre établissement);*
- *région administrative;*
- *clientèle desservie;*
- *statut du poste (permanent, temporaire, temps complet ou temps partiel).*

Les réponses se trouvent dans l'onglet « Affichage » du tableau Excel joint.

2. Pour chacun de ces postes affichés :
- *le nombre de candidatures reçues;*
- *le nombre de postes pourvus;*
- *le nombre de postes demeurés vacants.*

Les réponses se trouvent dans l'onglet « Affichage » du tableau Excel joint.

3. Le nombre total de postes de psychologues autorisés, comblés et vacants dans le réseau, ventilé par établissement et par année.

Les réponses se trouvent dans l'onglet « Nombre de postes » du tableau Excel joint.

4. L'évolution annuelle du nombre de psychologues employés dans le réseau public depuis le 1er janvier 2023, ventilée par établissement et par région.

Les réponses se trouvent dans l'onglet « Nombre d'employés » du tableau Excel joint.

...2

Santé Québec des Îles
430, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1R9

5. Le nombre d'assignations temporaires de psychologues accordées pour :

- *des congés de maternité;*
- *des congés de maladie;*
- *des congés parentaux;*
- *tout autre remplacement temporaire.*

Ces informations ne sont pas disponibles.

6. Le nombre de ces assignations temporaires qui n'ont pas été remplacées ou renouvelées à leur échéance, ventilé par année et par établissement.

Ces informations ne sont pas disponibles.

7. Le nombre de postes permanents de psychologues créés depuis le 1er janvier 2023 ainsi que le nombre de ces postes attribués à des psychologues déjà à l'emploi du réseau au moment de leur création.

Les réponses se trouvent dans l'onglet « Nombre de postes créés » du tableau Excel joint.

Si certains documents contiennent des renseignements devant être caviardés, vous demandez à recevoir les versions partielles conformément à la Loi.

Conformément à l'article 51 de la L*oi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [redacted]nos salutations distinguées.

En remplacement de Chantal Provost, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique



François Bérubé, PDG de Santé Québec des Îles
FB/ngc

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) GIR 5S9
Tél.: 418 528-7741
Numéro sans frais:1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18 200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).